



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

**Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement
SPE/IG**

**ARRÊTÉ n° DDPP-SPE 2025-56
portant ouverture d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale,
présentée par la société ELM
pour l'exploitation de la chaufferie du Carré de Soie
boulevard des Droits de l'Homme à Vaulx-en-Velin**

La Préfète de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-2 et suivants, R. 123-1 à R 123-27, et R 181-36 à R 181-38 ;

VU la demande d'autorisation environnementale du 22 mars 2024 complétée le 16 août 2024 et les 10 janvier et 6 février 2025, présentée par la société ELM pour l'exploitation de la chaufferie du Carré de Soie composée de chaudières biomasse/gaz naturel/fioul domestique, Boulevard des Droits de l'Homme à Vaulx-en-Velin ;

VU l'étude d'impact produite à l'appui de la demande ;

VU l'avis de l'autorité environnementale formulé le 3 décembre 2024 sur le dossier de demande d'autorisation précité ;

VU le rapport de recevabilité du 10 février 2025 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées, estimant le dossier complet et régulier pour la mise à l'enquête publique;

VU la décision du 26 février 2025 de la présidente du tribunal administratif de Lyon, désignant M. Jean-Jack CEGARRA en qualité de commissaire enquêteur et M. Jean-Claude GALLETY, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations par intérim;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ELM pour l'exploitation de la chaufferie du Carré de Soie composée de deux chaudières biomasse, de deux chaudières gaz et de deux chaudières gaz/fioul domestique, boulevard des Droits de l'Homme à Vaulx-en-Velin.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès du responsable du projet, M. Alexandre CANDELIER à l'adresse : chaufferiecarredesoie.dalkia@gmail.com

ARTICLE 2 : Cette enquête se déroulera pendant une durée de 31 jours, du 7 avril 2025 à 9 h 00 au 7 mai 2025 à 17 h 00 inclus.

Le dossier d'enquête est composé du dossier de demande d'autorisation environnementale accompagné notamment d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale.,

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier :

- à la mairie de Vaulx-en-Velin, en version papier ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-chaufferie-carre-de-soie>

ARTICLE 4 : M. Jean-Jack CEGARRA, professeur universitaire, enseignant chercheur, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, il sera remplacé par M. Jean-Claude GALLETY, retraité, architecte et urbaniste de l'État, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, à la mairie de Vaulx-en-Velin aux jours et heures suivants : le lundi 7 avril 2025 de 9 h 00 à 12 h 00, le mardi 15 avril 2025 de 14 h 00 à 17 h 00, le jeudi 24 avril 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 le mercredi 30 avril 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 et le mercredi 7 mai 2025 de 14 h 00 à 17 h 00 .

ARTICLE 5 : Des observations et propositions pourront également être formulées, pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de Vaulx-en-Velin

- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-chaufferie-carre-de-soie>

- par courrier postal adressé à la mairie de Vaulx-en-Velin à l'attention du commissaire enquêteur,

- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-chaufferie-carre-de-soie@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions remises par écrit ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert à la mairie de Vaulx-en-Velin.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-chaufferie-carre-de-soie>

ARTICLE 6 : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, sera affiché par les soins du maire de Vaulx-en-Velin, ainsi que des maires des communes de Bron, Chassieu, Lyon, Décines-Charpieu, Villeurbanne dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage de 3 kilomètres tel que fixé dans la nomenclature des installations classées.

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairies précitées.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires susmentionnés.
En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône - www.rhone.gouv.fr - dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins de la préfète du Rhône et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Rhône et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 7 : Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra à la préfète (direction départementale de la protection des populations) le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement, à la mairie d'implantation de l'installation et sur le site internet des services de l'État dans le Rhône - www.rhone.gouv.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus est la préfète du Rhône.

ARTICLE 8 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental de la protection des populations par intérim, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et les maires des communes de Vaulx-en-Velin, Bron, Chassieu, Lyon, Décines-Charpieu, Villeurbanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur, au commissaire enquêteur suppléant et une autre notifiée à l'exploitant.

Lyon, le

06 MARS 2025

Pour la Préfète,
par délégation,

le directeur départemental par intérim,

Mathias TINCHANT

